Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

Préavis au Conseil général N° 09 / 2026

Changement du système de chauffage au bâtiment « La Forge »
Mise en place d'un chauffage à distance

Préavis adopté par la Municipalité le 1er juin 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères,

1. Introduction

Le système actuel de chauffage au mazout du bâtiment « La Forge » a été posé en 1978 et le brûleur de la chaudière a dû être changé en urgence en 2024 afin de pouvoir produire immédiatement du chauffage et ainsi prolonger sa durée de vie de manière temporaire.

Après près de cinquante années de service, il devient aujourd'hui indispensable de procéder au remplacement de cette installation. En effet, la chaudière actuelle présente un risque important de défaillance avant la prochaine saison hivernale, d'autant plus que plusieurs pièces de rechange ne sont désormais plus disponibles auprès des fournisseurs.

Par ailleurs, le contexte énergétique cantonal évolue rapidement. Dès le 1er janvier 2027, l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi vaudoise sur l'énergie imposera progressivement l'abandon des systèmes de chauffage fonctionnant au mazout ou au gaz, au profit d'énergies renouvelables telles que les pompes à chaleur ou le bois-énergie.

Le projet présenté dans le présent préavis s'inscrit pleinement dans cette transition énergétique. Il prévoit l'utilisation d'une énergie renouvelable locale, soit le bois sous forme de plaquettes, afin d'alimenter plusieurs bâtiments par l'intermédiaire d'un réseau de chauffage à distance.

Dans ce contexte, la Municipalité propose au Conseil général de remplacer la chaudière actuelle avant la prochaine saison froide et de mettre en œuvre une solution pérenne et conforme aux exigences énergétiques futures.

2. Projet

Afin d'étudier les possibilités de mise en œuvre d'un chauffage à distance, la Municipalité a mandaté la société Holdibat SA pour réaliser une analyse globale du projet.

Cette étude porte sur la création d'un réseau de chauffage à distance alimenté depuis la centrale à plaquettes de bois existante située chez M. David Spycher, au chemin du Petit-Vaux. Le projet prévoit dans une première étape l'alimentation de la maison située au chemin de la Forge 1, avec un dimensionnement des conduites permettant une extension ultérieure vers le chemin du Village, où plusieurs bâtiments ont été identifiés comme potentiellement raccordables.

Plusieurs visites sur site ont permis d'élaborer un tracé préliminaire du réseau et de vérifier les contraintes techniques liées à sa réalisation.

L'étude conclut à une bonne faisabilité du projet. La première partie du tracé peut être réalisée en terrain naturel, tandis que la liaison vers le hameau emprunterait le long de la route de Vaux, permettant ainsi d'éviter le franchissement de la rivière.

La représentation graphique ci-après illustre le tracé envisagé ainsi que les bâtiments potentiellement raccordés.

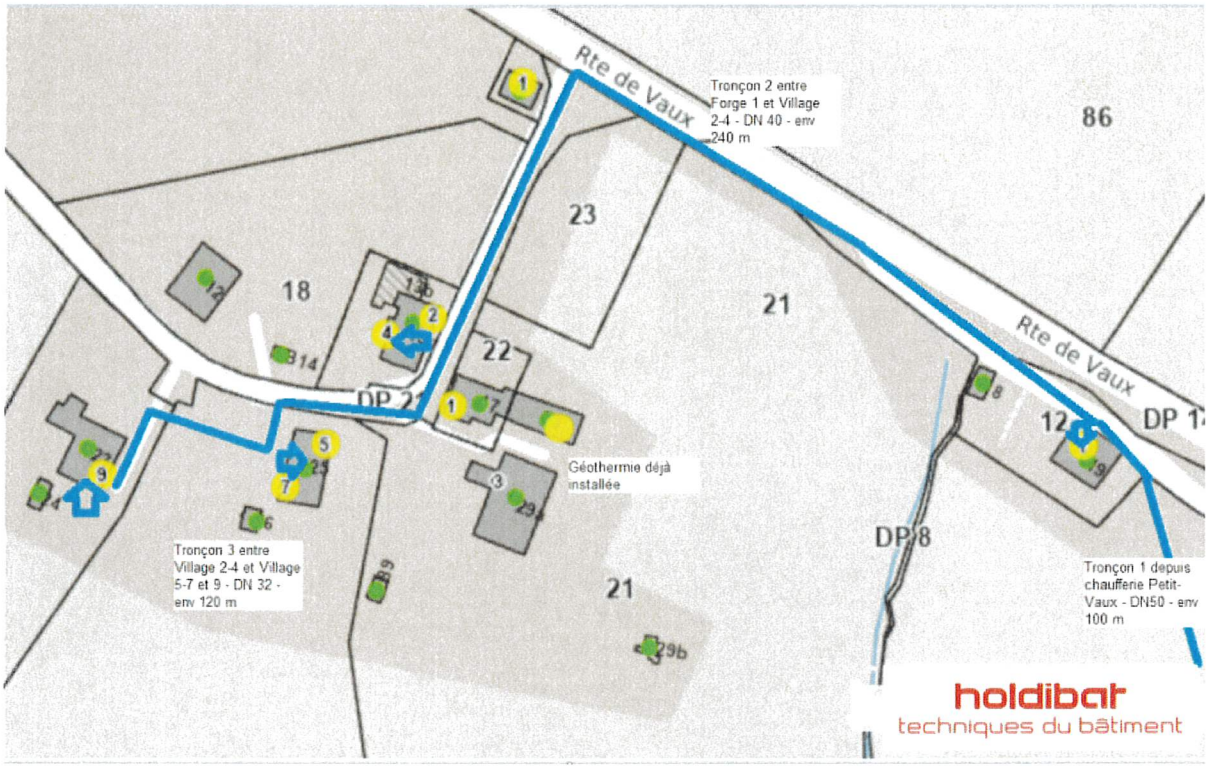

Les immeubles concernés par l'avant-projet sont le chemin de la Forge 1, le chemin du Village 2-4, le chemin du Village 5-7 et le chemin du Village 9. Le projet ne prévoit pas le chemin du village 1 et 3 puisque ceux-ci sont alimentés par de la géothermie mais la démarche sera aussi proposée à ce propriétaire.

À ce stade de l'étude, les besoins énergétiques des différents bâtiments ont été évalués sur la base des données disponibles. Hormis l'installation de la Forge 1, les chaufferies existantes n'ont toutefois pas encore fait l'objet d'une analyse détaillée et nous n'avons pas pris contact avec les différents propriétaires

3. Consommation d'énergie actuelle et présentation des solutions

La consommation moyenne sur plusieurs années est estimée selon Holdibat et les indications disponibles sur le guichet cartographique du Canton de Vaud

Chemin de la Forge 1 : 45'000 kWh de mazout x rendement admis de 0,85 ~= 38'000 à 40'000 [kWh]

La production d'eau chaude sanitaire est comprise dans ces valeurs et représente environ 20% de la consommation totale.

Les installations de production de chaleur sont aujourd'hui décentralisées.

En fonction de la nouvelle Loi sur l'Energie, deux stratégies sont possibles pour remplacer les chaudières à mazout et celle à bois. Soit rester au mazout, et le faire avant la mise en vigueur de la Loi, soit installer un système fonctionnant à base d'énergie renouvelable.

Selon les observations de la société Holdibat, les bâtiments qui font l'objet de cette étude ne sont actuellement pas adaptés à l'installation de pompes à chaleur, à l'exception éventuelle d'une installation, pour cette raison, les variantes avec des chaufferies à pellets sont comparées.

Description des variantes

Variante A

Le projet consiste à ne raccorder que la maison du chemin de la Forge 1 (tronçon 1).

Remplacement de la chaudière à mazout et installation d'une sous-station sur le chauffage à distance.

Création d'un réseau de chauffage à distance reliant la chaufferie centrale de Petit-Vaux à cette maison, avec pose d'un té en attente pour extension éventuelle du réseau vers le chemin du village.

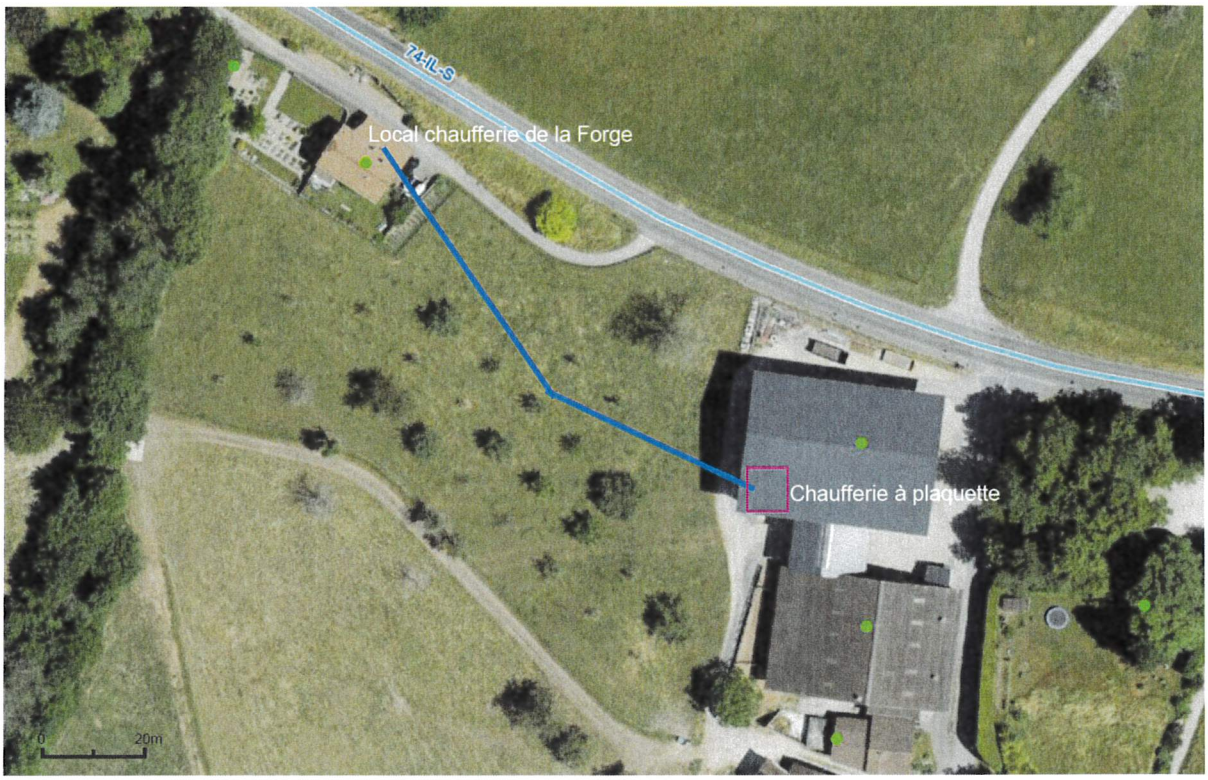

Variante B

Remplacement de la chaudière à mazout et installation d'une chaudière à pellets avec création d'un stockage.

Intérêt d'une centralisation du chauffage

Les installations de production de chaleur sont aujourd'hui décentralisées.

La chaufferie à plaquette existe déjà et peux absorber des consommateurs supplémentaires.

L'argument principal en faveur d'un réseau de chauffage à distance est le coût de l'entretien, les installations individuelles en étant déchargées tout comme les frais d'intervention du ramoneur.

Une centralisation sur une seule chaufferie va également dans le sens de la réduction des émissions de CO2, objectif fondamental de la politique énergétique suisse.

Bien entendu, il faudra du comptage pour les différents consommateurs de chauffage, et des frais d'investissement plus élevés consécutifs à la création d'une conduite à distance entre les chaufferies.

En revanche, le coût d'investissement sera assumé par le fournisseur mais qui reportera ces frais sur la durée du contrat, dans le prix de l'énergie fournie.

Avec des conduites enterrées équipées d'une isolation renforcée, les pertes restent raisonnables.

Nonobstant les problèmes actuels de fourniture induits par la guerre au Moyen Orient, entraînant un surcoût à moyen terme, le prix moyen de ces dernières années du mazout est 10 cts/kWh, le pellet de bois est à 9 cts/kWh, et la plaquette de bois est à environ 6 cts/kWh. On parle seulement du combustible.

Comparaison de l'état actuel et des variantes

	Etat initial	Variante A et B
Année de construction / Année de rénovation		2027
Total de la surface de référence énergétique [m^2]		
Affectation	Habitats individuels multiples	Forge 1
Agent énergétique Chauffage / eau chaude	Mazout, Bois	Bois/Pellets
Chauffage [kWh/a]	180'000	40'000
Eau chaude [kWh/a]	Yc	yc
Emissions directes de CO_2 (tonne/a)	34	0

4. Coût

Montants subventionnés (valeurs approximatives)

Variante A

Montant des subventions VD – M07 – Chauffage A Distance < 70kW	CHF 6'000.-
Total	**CHF 6'000.-**

Variante B

Montant des subventions VD – M03 – Chauffage A Bois automatique < 70kW	CHF 8'500.-
Total	**CHF 8'500.-**

Coûts globaux et rentabilité

(Tous les prix sont TTC à +/- 15%)

	Variante A Tronçon 1 – Uniquement raccordement Chemin de la Forge	**Variante B** Chauffage indépendant pellets
Toits et plafonds	0	0
Murs	0	0
Fenêtres et portes	0	0
Sols	0	0
Ponts thermiques	0	0
Enveloppe du bâtiment	**0**	**0**
Travaux de génie civil	30'000.-	
Conduite à distance	20'000.-	
Sous-stations, démontage et adaptations	25'000.-	
Remplacement chaudière mazout-bois par pellets		65'000.-
Remplacement chaudière mazout par PAC air-eau		
Chauffage, Eau chaude, Ventilation	**75'000.-**	**65'000.-**
Appareils et installations	0	0
Autres consommateurs	0	0
Photovoltaïque	0	0
Electricité, total	**0**	**0**
Travaux d'adaptation et de préparation	0	0
Coûts de planification	3'500.-	1'000.-
Frais, permis	500	500
Divers et imprévus	5'000.-	5'000.-
Coûts totaux du projet	**9'000.-**	**6'500.-**
Coûts totaux des mesures y compris les frais concernant le projet	**84'000.-**	**71'500.-**
Total subventions	**- 6000.-**	**- 8'500.-**
Coûts totaux	**78'000.-**	**63'000.-**

Moins-value pour la variante A si le projet de chauffage à distance ne va pas plus loin que la Forge 1

Dans ce cas la conduite pourra être réduite à un diamètre de DN32 au lieu de DN50, représentant une moins-value d'environ CHF 5'000.- sur le matériel.

La variante A est alors estimée à CHF 73'000.- TTC

On constate qu'aujourd'hui avec une installation de chauffage à mazout, le locataire paie les factures qui sont à sa charge pour la production de chaleur :

Mazout (environ 4'000 litres)	CHF	4'000.-
Frais entretien chaudière	CHF	800.-
Frais de ramoneur	CHF	300.-
Total	**CHF**	**5'100.-**

Le locataire paie environ 13 cts le kWh (arrondi)

Dans l'installation actuelle, il n'y a pas d'amortissement de la chaufferie, ni dans le loyer ni dans la consommation puisque c'est le locataire qui commande et paie son mazout à part. La chaudière a plus de 20 ans et elle est considérée comme amortie.

Variante A - Installation avec chauffage à distance

40'000 (kWh/a) à 14 cts (prix juin 2026)	CHF	5'600.-
Amortissement de l'installation de CHF 73'000.- sur 35 ans	CHF	2'085.-
Total	**CHF**	**7'685.-**

Le locataire paie environ 19 cts le kWh (arrondi).

La durée de l'amortissement préconisé par BRUGG Pipes, fournisseur du matériel, est de 40 ans.

Après renseignement envers d'autres installations de chauffage à distance, le prix du kWh est situé entre 17 cts et 21 cts, donc nous constatons que nous sommes dans la fourchette moyenne.

Le coût d'amortissement de l'installation devrait baisser si le centre du village se raccorde par la suite au chauffage à distance.

Variante B - Chauffage indépendant pellets

Le locataire paie la facture d'énergie consommée.

Pellet 40'000 (kWh/a) à 11 cts (prix avril 2026)	CHF	4'400.-
Frais entretien chaudière (estimation)	CHF	800.-
Frais de ramoneur (estimation)	CHF	300.-
Total	**CHF**	**5'500.-**

Le locataire paie environ 14 cts le kWh (arrondi).

Dans ce montant, il n'y a pas l'amortissement de l'installation de la chaudière à pellet de (CHF 63'000.-) qui doit s'amortir sur 20 ans (environ 7 cts).

Le locataire paie au total environ 21 cts le kWh (arrondi).

Nous rappelons que l'avantage du chauffage à distance est que nous n'avons pas besoin de nous occuper du ravitaillement en pellets ainsi que de tous les frais d'entretien de la chaufferie.

Nous récupérons de la place dans le garage où est installée la chaufferie ainsi que dans le local citerne.

Suite à cette analyse, la Municipalité a choisi la variante A avec la possibilité d'une extension du chauffage au chemin du Village (Grand Vaux). Une telle extension permettrait, en outre, une optimisation des coûts.

Résumé des coûts pour l'installation du chauffage à distance

Installation du chauffage à distance selon étude Holdibat et devis rentré	CHF	73'000.-
Plus-value pour diamètre tuyau pour possibilité alimentation du centre du village	CHF	5'000.-
Etude préliminaire Holdibat	CHF	2'000.-
Divers et imprévu 7%	CHF	5'000.-
Total	**CHF**	**85'000.-**

5. Conclusion

Au vu de l'état de vétusté de la chaudière actuelle du bâtiment sis à la Forge 1, des contraintes légales à venir et des objectifs de transition énergétique, la Municipalité estime qu'il est nécessaire d'engager rapidement le remplacement de l'installation existante.

Le projet de chauffage à distance alimenté par une énergie renouvelable locale constitue une solution durable, évolutive et cohérente avec la politique énergétique cantonale, et c'est pour cela que la Municipalité a retenu la variante A.

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 09 / 2026 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux selon le présent préavis (variante A) ;
- d'octroyer à la Municipalité un crédit pour ces travaux d'un montant de CHF 85'000.-, sous déduction des subventions accordées ;
- d'amortir cette dépense sur une durée de 35 ans selon MCH2 ;
- d'autoriser la Municipalité à financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou via un emprunt

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 1er juin 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic — La Secrétaire

Yves Schopfer — Barbara Vanrietvelde

MUNICIPALITÉ DE VAUX-SUR-MORGES

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 22 juin 2026.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président — La Secrétaire

Claude-Alain Gebhard — Barbara Vanrietvelde

CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUX